



Règlement général de la Bourse aux Plantes

Dimanche 17 avril 2022

Article 1 : Adhésion au règlement général

La signature de la demande de participation implique pour l'exposant l'acceptation du règlement général dans son intégralité. En cas de non-respect des prescriptions, l'exclusion immédiate pourra être prononcée sans dédommagement.

Article 2 : Attribution des stands

Les prix sont établis en prix TTC et en Euros. Le stand n'est définitivement attribué à un exposant qu'après le versement de l'intégralité des sommes dues.

Article 3 : Prix des stands

Le prix des emplacements est :

- de 9 m² (carré de 3 X 3 m) pour les amateurs est fixé à 6 € TTC.
- de 36 m² (carré de 6 X 6 m) pour les professionnels est fixé à 40 € TTC.

Il comprend la publicité, les différents affichages, les tracts, les articles de presse locale.

Article 4 : Paiement des inscriptions

Les bulletins d'inscription devront parvenir à l'organisation avant le 10 avril 2022. Les inscriptions s'effectuent dans la limite des places disponibles.

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les sommes versées seront intégralement remboursées, sans intérêt.

Article 5 : Occupation des stands

Aucun véhicule ne pourra être toléré sur les stands. Ceux-ci devront être garés sur le parking à côté du stade municipal prévu à cet effet, et ceci durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : Sous location

Aucun emplacement ne pourra être sous loué à un tiers. Chaque demande d'inscription ou d'installation pour un autre exposant sera déclarée nulle et non avenue.

Article 7 : Tenue des stands

Les exposants sont seuls responsables, vis-à-vis du public, de l'origine et de la qualité des produits qu'ils présentent sur leur stand. Les organisateurs se réservent le droit avant et pendant la manifestation de faire retirer du stand tout objet ou toute présentation qui ne serait pas conforme à l'image de la manifestation.

Article 8 : Sécurité

Tous les équipements des exposants devront être conformes aux normes en vigueur.

Article 9 : Organisation

L'organisateur se réserve le droit de décider en dernier recours du choix des emplacements des exposants en essayant de tenir compte, dans la mesure du possible, des souhaits de chacun. Il se réserve également le droit de modifier les emplacements si la bonne organisation de la manifestation le justifie.

PROFESSIONNELS

Clôture des inscriptions :

- Le 10 avril 2022 (Dans la limite des places disponibles)

Lieu :

- La bourse se tiendra rues du Noch et Ecoles des garçons et l'Espace multifonction attenante, à 50 m des jardins de l'Abbaye de Saint-Riquier – Baie de Somme.

Plantations présentées :

- Plantes traditionnelles
- Plantes rares et arbres fruitiers
- Plantes aquatiques et poissons de bassin

Emplacements :

- Chaque parcelle sera délimitée et aura une superficie de 36 m².

Installation :

- Dimanche 17 avril 2022 de 7h à 8h15, les véhicules doivent avoir quitté le site pour 8h45.

Démontage :

- Dimanche 7 avril 2020 à partir de 17h30
- Entrée des véhicules après départ des derniers visiteurs.

AMATEURS

Clôture des inscriptions :

- Le 10 avril 2022 (Dans la limite des places disponibles)

Lieu :

- La bourse se tiendra rues du Noch et Ecoles des garçons et l'Espace multifonction attenante, à 50 m des jardins de l'Abbaye de Saint-Riquier – Baie de Somme

Plantations présentées :

- Vivaces et surplus de jardins

Emplacements :

- Chaque parcelle sera délimitée et aura une superficie de 9 m².
- Les tables avec tréteaux ne font pas partie de notre prestation.

Installation :

- Dimanche 17 avril 2022 de 7h à 8h15, les véhicules doivent avoir quitté le site pour 8h45.

Démontage :

- Dimanche 17 avril 2022 à partir de 17h30
- Entrée des véhicules après départ des derniers visiteurs.

OUVERTURE AU PUBLIC SANS INTERRUPTION DE 9 H A 17 H

Restauration sur place, pensez à réserver vos repas

Foyer Pour Tous

Mairie – Rue Notre Dame – 80135 SAINT-RIQUIER

☎ +336 98 38 02 74

✉ pascal.delphine.denys@gmail.com